

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

N°ASECNA/DETD/1904/2019

Sélection d'un consultant pour la réalisation des activités de communication et de visibilité accompagnant l'étude préliminaire de définition d'architecture, dite phase B, du programme SBAS-ASECNA

(Date de publication : 21 mars 2019 /Date de clôture : 30 avril 2019)

1. Contexte

L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), Etablissement Public International composé de 18 Etats Membres, en charge de la gestion d'un espace aérien de 16,1 millions de km², est engagée dans le cadre du développement et de la fourniture, dans sa zone de responsabilité, des services de renforcement satellitaire (SBAS) basés sur le programme européen EGNOS.

Selon une approche progressive en matière de couverture et de performances intégrant les évolutions technologiques, les objectifs de fourniture des services SBAS comprennent deux étapes principales, d'une part des services initiaux mono fréquence à compter de 2021/2022, et d'autre part des services complets, bi-fréquence multi-constellation, au-delà de l'horizon 2028-2030.

C'est dans ce cadre que l'ASECNA conduit l'étude préliminaire de définition d'architecture, dite phase B, pour la fourniture des services SBAS précités. Cette étude est financée par une subvention du Fonds Fiduciaire pour les Infrastructures (FFI) en Afrique de l'Union Européenne, et mise en œuvre dans le cadre d'une convention de financement avec l'Agence Française de Développement (AFD), délégataire des fonds européens.

2. Objet

L'objet du présent avis à manifestation d'intérêt est de présélectionner des consultants potentiels disposant des capacités nécessaires à la réalisation des mesures de communication et de visibilité accompagnant l'exécution de cette étude phase B. Ces mesures sont également financées par la subvention précitée.

3. Objectif de la mission

L'objectif global de la mission est de soutenir l'ASECNA dans la promotion de son programme SBAS.

L'objectif spécifique consiste à fournir une assistance technique pour la réalisation des activités de communication et de visibilité dont les finalités essentielles sont :

- (i) informer les acteurs institutionnels et financiers et les partenaires d'exécution de l'avancement du programme SBAS en général, et des résultats de l'étude phase B en particulier
- (ii) contribuer à développer l'intérêt des usagers de l'espace aérien pour l'utilisation des services SBAS, et celui des autres acteurs africains pour la fourniture des services SBAS dans leur espace aérien
- (iii) favoriser l'appropriation du programme SBAS par le personnel et les Etats membres de l'ASECNA.

Les domaines d'activité associés pourront comprendre la création de l'identité visuelle du programme SBAS, la production de publications, le développement d'un site internet, la réalisation d'une vidéo promotionnelle et la fourniture d'articles promotionnels.

4. Méthode de sélection et d'établissement de la liste restreinte

L'ASECNA invite les entreprises spécialisées dans ledit domaine à manifester leur intérêt, de manière individuelle ou collective sous forme de groupement conjoint et solidaire dûment constitué, pour la prestation des services tels que décrits ci-dessus.

L'ASECNA dressera une liste restreinte de six (6) entreprises maximum, présélectionnées sur la base des candidatures reçues, auxquelles elle adressera le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) pour la réalisation des services requis. Le candidat retenu sera recruté suivant la méthode d'évaluation telle que définie à travers le DAO.

Les critères d'établissement de cette liste restreinte sont :

- (a) Nature des activités et nombre d'années d'expérience,
- (b) Expérience générale,
- (c) Expérience pertinente par rapport à la présente mission (expérience de même nature)

- Avoir une expérience avérée dans le secteur de la communication, avec une participation au cours des trois (03) dernières années (2016, 2017 et 2018) à au moins deux (02) projets de même nature que la prestation décrite au point 3 ci-dessus (en cas de groupement chaque membre doit satisfaire individuellement audit critère) ;

- Avoir mené à bien au cours des cinq (05) dernières années, au moins une prestation d'assistance technique pour un budget minimal de 5 000 EUR (soit 3 280 000 FCFA) de même nature que la prestation attendue et pour chacun des domaines d'activité cités au point 3 ci-dessus, à l'exception de la fourniture d'articles promotionnels (en cas de groupement, un membre au moins doit obligatoirement satisfaire audit critère pour chaque domaine).

(d) Organisation technique et managériale

(e) Moyens humains, matériels et financiers.

(f) Remplir les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD, qui sont spécifiés à l'article 1.3 des « Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers », disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD www.afd.fr.

5. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de présentation de candidature doit être de quinze (15) pages maximum (hors documents justificatifs) et comprendre notamment :

(i) une note de présentation du cabinet, ou des cabinets en cas de groupement, portant sur la raison sociale, le(s) implantation(s), les activités, le nombre d'années d'expérience, l'organisation technique et managériale, les moyens humains et financiers (nombre d'employés, chiffre d'affaires, ...), les matériels etc...,

(ii) les références des missions accomplies de manière générale

(iii), les références des missions similaires accomplies, accompagnées des certificats de bonne exécution dûment signés par les clients et prouvant la conformité aux critères de présélection tels que définis ci-dessus.

(iv) si le consultant est constitué en groupement : une copie de l'accord de groupement conclu par l'ensemble de ses membres *ou* une lettre d'intention de constituer un groupement dans l'hypothèse où sa proposition serait retenue, signée par tous ses membres et accompagnée d'un projet de contenu indicatif pour l'accord de groupement proposé

(v) la déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale de l'AFD, figurant en annexe des « Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les Etats étrangers » disponible sur le site internet de l'AFD www.afd.fr, signée par un représentant dûment habilité du candidat (la preuve de l'habilitation du signataire est à fournir)

6. Informations complémentaires sur l'Avis à Manifestation d'Intérêt

Les cabinets intéressés par le présent Appel à manifestation d'intérêt peuvent obtenir des informations complémentaires auprès de la Direction des Etudes et Projets de l'ASECNA, sise aux Almadies, BP 8163 Dakar-Yoff (Sénégal), adresse électronique : aos@asecna.org.

7. Dépôt des candidatures

Le dossier de candidature doit être rédigé en langue française, établi en trois (03) exemplaires (un (01) original et deux (02) copies) et une copie en version électronique sous clé USB. L'ensemble sera présenté sous pli fermé et portera outre le nom et l'adresse du candidat, la mention : **AMI N°1904/2019**, Avis à manifestation d'intérêt pour la sélection d'un consultant pour la réalisation des activités de communication et de visibilité accompagnant la réalisation de l'étude préliminaire de définition d'architecture, dite phase B, du programme SBAS-ASECNA. Il doit être déposé, au plus tard (**aucun dossier de candidature déposé hors délai ne sera accepté**) le **30 avril 2019 à 12 heures locales (GMT)**, au **secrétariat du Directeur des Etudes et Projets de l'ASECNA, sise aux Almadies, BP8163, Dakar-Yoff (Sénégal)**

8. Ouverture des plis

Les plis seront ouverts le **30 avril 2019 à 13 heures locales (GMT)**, dans la salle de réunion de la Direction des Etudes et Projets, sise aux Almadies, Dakar - Sénégal.

Les candidats resteront engagés par leur manifestation d'intérêt pour un délai minimum de six (06) mois à compter de la date de remise des dossiers.

L'ASECNA se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie du présent Avis à Manifestation d'Intérêt.

Le Directeur Général